



## COVID-19 - Communiqué n°2 de l'ANEPVV

Paris, le 27 avril 2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Président et les Administrateurs de l'Anepvv espèrent que vous-même, vos proches et vos membres ont pu rester hors d'atteinte de la pandémie actuelle.

Nous devons maintenant préparer la reprise de notre activité, que nous espérons assez proche. Il est certain que sa suspension ne sera pas sans impact sur l'équilibre financier de nos structures. De même que cette reprise ne pourra se faire, au moins pour quelques mois encore, sans la mise en place de règles et procédures strictes de protection sanitaire.

S'il est encore trop tôt pour apporter des réponses définitives le conseil de l'Anepvv a décidé la mise en place de mesures provisoires sur ces deux aspects.

### Amortir l'impact financier et soulager votre trésorerie

Notre conseil a décidé dans une première étape de ne pas appeler la seconde tranche de l'appel à cotisation (35%) dans l'attente d'une révision profonde et exceptionnelle de nos taux de cotisation 2020. Cette révision interviendra dans le courant du mois de septembre une fois connus le niveau de la baisse d'activité et l'accidentologie du cœur de cette saison.

Sur ce dernier point nous souhaitons attirer votre attention sur les risques liés au faible entraînement des pilotes durant l'avant saison. L'expérience a montré que les années où les conditions météorologiques étaient mauvaises durant le printemps, les accidents étaient plus fréquents à la belle saison. Cette année la capacité de chacun à assurer un haut niveau de sécurité se répercutera sur les taux d'appels rectificatifs de vos cotisations Anepvv en fin de saison.

Pour ceux qui n'ont pas encore été en mesure de régler la première échéance de cotisation (25%) la date limite est fixée quinze jours après l'autorisation de reprise de l'activité et au plus tard le 15 juillet. Seules les demandes de prise en charge des associations à jour de cette première échéance seront traitées.

Vous recevrez tous dans le courant de la seconde quinzaine de septembre un appel de cotisation rectifié qui nous l'espérons devrait faire apparaître une réduction significative.

Pour les associations ayant un prêt en cours, le conseil a également décidé de reporter sans frais une semestrialité en fin de contrat. Pour 2020, si vous avez réglé la première semestrialité, vous n'avez pas à régler la seconde ; dans le cas contraire, seule la seconde sera à régler.

#### Accompagnement pour la reprise de l'activité.

Sur ce point le conseil a décidé que tous les frais engendrés par la mise en place des mesures de protection sanitaire et la fourniture des produits associés (gel, masques, ...) pourraient être financés, sur présentation des factures acquittées, par prélèvement en partie sur votre compte accident et en partie sur votre compte prévoyance et ce jusqu'à fin 2020. Des directives et préconisations de notre fédération sur les procédures à respecter devraient vous être diffusées avant la levée des interdictions de vol. Dans ce cadre l'ANEPVV participe avec la FFVP à un achat groupé de masques dont vous serez les destinataires afin de disposer d'un lot initial pour la reprise de l'activité.

Si, au-delà de ces adaptations, des difficultés particulières, liées à ce contexte, se font jour dans votre association n'hésitez à prendre contact avec nos services et ceux de notre fédération afin de nous permettre d'étudier des modalités d'assistance spécifiques complémentaires.

Nous restons à l'écoute tant de vos difficultés que de vos suggestions afin d'améliorer notre service et de permettre à chacun, au travers de la solidarité et de l'entraide qui conduisent nos décisions, de traverser dans les meilleures conditions cette période délicate.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, nos meilleures salutations vélivoles.

Le Président et les Administrateurs de l'ANEPVV